

## LE LEXIQUE

- 1. Démocratie :**  
régime politique dans lequel les personnes sont égales entre elles, leur liberté est respectée et elles ont le pouvoir d'élire leurs représentants.
- 2. Liste électorale :**  
liste sur laquelle sont inscrits les noms des électeurs.
- 3. Circonscription :**  
division du territoire du Québec regroupant chacune à peu près le même nombre d'électeurs.
- 4. Campagne électorale :**  
période qui précède le jour des élections pendant laquelle les candidats essaient de convaincre les électeurs de leur accorder leur vote.
- 5. Parti politique :**  
regroupement de plusieurs personnes qui cherchent à exercer le pouvoir et qui défendent les mêmes idées.
- 6. Candidat :**  
personne qui tente de se faire élire.
- 7. Député :**  
candidat élu qui représente les électeurs à l'Assemblée nationale.
- 8. Première ou premier ministre :**  
chef du parti qui a remporté les élections. (C'est le premier ministre qui est à la tête du gouvernement du Québec.)
- 9. Électeur :**  
personne qui a le droit de voter.
- 10. Directeur général des élections :**  
personne qui veille au bon déroulement des élections et au respect de la Loi électorale.
- 11. Scrutateur :**  
personne responsable du bureau de vote et qui compte les bulletins de vote quand l'élection est terminée.
- 12. Secrétaire :**  
personne qui assiste le scrutateur et qui a pour tâche de noter le nombre de votes accordés à chaque candidat.
- 13. Isoir :**  
lieu où l'on se retire pour voter de façon à préserver le secret du vote.
- 14. Bulletin de vote :**  
papier où sont inscrits les noms des candidats et sur lequel l'électeur indique son choix.